**POUR ADHERER**

Saison 2023/2024 (Du 04 Septembre 2023 au 21 juin 2024)

* Découper et remplir très lisiblement (en lettres capitales) le bulletin d’adhésion ci-dessous et le remettre signé lors du forum des associations les 8/9 septembre 2023 ou le déposer dans la boîte aux lettres de la Gymnastique Volontaire à la Mairie ou nous l’adresser par courrier (106 Av. G. Clemenceau, 69230 St-Genis-Laval), avant la date de début des cours, avec une enveloppe timbréeà vos nom et adresse et un chèque à l’ordre de GV Club de St-Genis-Laval :

** Gymnastique et Marche active :**

* + 119 € (219 € pour les couples\*) St-Genois
	+ 124 € (229 € pour les couples\*) Extérieurs
	+ 3ème heure possible : 28 € (St-Genois) - 31 € (Extérieurs)
	+ Marche active : 40 € pour les inscrits à la Gymnastique + 32.5 euros pour les non licenciés

 *\*couple = 2 personnes d’une même famille à la même adresse.*

** Yoga :** pour un seul cours

* + 130 € (250 € pour les couples) (Si licencié GV) +32.5 € pour les non licenciés.
* *Aucun remboursement une fois l’inscription enregistrée sauf présentation d’un certificat médical avec* ***absence supérieure à 3 mois*** *(la licence reste acquise au club). La licence vous garantit en cas d’accident.*

****Transmettre obligatoirement le coupon réponse du questionnaire de santé

****Carte Pass Région / Carte Pass Sénior / Coupons sport ANCV et Chèques-Vacances acceptés.

Droit à l’imageSon acceptation autorise l’association à me filmer ou me photographier dans le cadre des activités de la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de Saint Genis-Laval. Les films pourront être visionnés par d’autres personnes comme outil d’information sur les activités menées à l’association. Les photos pourront être exposées dans les lieux publics ou être reproduites. Les films et photos pourront figurer sur le site Facebook (Internet) de l’association.

**-----------------------------------------------------------------------------------------**

**BULLETIN D’ADHESION** **1 ère inscription** □ **Renouvellement** □

**IMPORTANT DROIT A L’IMAGE**

Autorise □ N’autorise pas (\*) □

(\*) Fournir une photo pour exclusion des images

**Signature obligatoire**

□ Gymnastique □ Yoga

**Nom :** |\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_|

**Prénom :** |\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_|

**Sexe □ Féminin □ Masculin**

**Date de naissance** |\_|\_| |­\_­|\_| |­\_­|\_|\_|\_|

**Adresse** (majuscules lisibles) …………………………………………………………….

**Réservé Bureau**

Carton d’inscription □

Chèque □

Coupon questionnaire santé □

Enveloppe timbrée □

…………………………………………………………………..………

**Tél.** (obligatoire) : ………………………………………………………………………….

**E-Mail** (obligatoire) ………………………………………………………………....

**Attestation pour comité d’Entreprise OUI NON**

**Personne à prévenir en cas d’accident**…………………………….

**Tél.** (obligatoire) : ……………………………………………………………….

**Cours choisis : 2 heures par semaine** (3 heures avec supplément, zone grisée) et/ou 1h Marche active (40 € +32.5 euros pour les non licenciés)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Jour** | **Heure** | **Lieu** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |   |  |

*Les données de chaque adhérent sont collectées à des fins de gestion associative. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à de tierces personnes. Chaque adhérent a un droit d’accès, de modification, d’effacement et de portabilité, qu’il peut exercer sur ses données personnelles.*



**INFORMATIONS SUR L’ADHESION ET LA LICENCE A LA FEDERATION FRANCAISE D’EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

**Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive**

Conformément à l’article L. 231-2 du code du sport

* **Pour le public majeur** : le certificat médical n’est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu’il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
* **Pour le public mineur** : le certificat médical n’est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu’il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

**Assurance** Conformément à l’article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d’assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l’ensemble des activités mises en œuvre du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Le licencié est informé de l’intérêt que présente la souscription d’une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l’exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l’assureur de son choix.

**Statuts et Règlement intérieur** L’adhésion à l’association entraîne l’acceptation de l’ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l’association.

**Participation à l’Assemblée Générale** L’association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l’Assemblée Générale annuelle.

**Utilisation des données personnelles** L’adhérent est informé que l’association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d’adhésion avec l’association et du contrôle de l’honorabilité lorsqu’il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu’il a un droit d’accès, de modification, d’effacement et de portabilité qu’il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l’adhérent devra envoyer un e-mail à l’association à l’adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

**Honorabilité des bénévoles** Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l’honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L’honorabilité correspond à l’obligation légale de ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation pénale ou d’une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d’accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d’animateur/animatrice bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l’Etat afin qu’un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l’article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).